

PARLEZ POUR CEUX QUI N'OSENT PAS LE FAIRE

Eva Rota Graziosi

La petite fille saigne

La petite fille voudrait hurler le nom

La petite fille voudrait sortir de la maison

Mais sa famille la condamne à regarder ses draps

Autrefois blancs, vierges, innocents

Seulement rouge sang à présent.

Mesdames, Messieurs, Membres du jury,

Ce poème déchirant c'est celui d'Adèle, violée dès sa plus tendre enfance par celui qu'elle appelait papy. Pour ne pas ternir cette belle harmonie familiale, Adèle sera contrainte de subir en silence, des années durant, les assauts de son violeur. Ces quelques mots couchés sur un papier, le seul exutoire qu'elle ait trouvé pour ne pas sombrer, en disent long sur les drames qui se jouent pour des milliers d'enfants dans le plus grand secret des foyers.

Alors que l'un des premiers des droits de l'enfant est de bénéficier d'une inscription familiale et d'une protection de ceux qui lui sont proches. Alors qu'en son article 19, la Convention internationale des Droits de l'Enfant engage l'État français à faire respecter ce droit fondamental, comment expliquer que dans notre pays les mineurs soient les plus exposés aux violences sexuelles et que les chiffres officiels sur ce sujet ne soient pas clairement documentés, et sembleraient même largement sous-estimés ?

En 2019, tandis que le Ministère de l'Intérieur annonçait 7 000 plaintes pour agressions sexuelles et viols présumés sur mineurs, une enquête de l'IPSOS établissait que : "chaque année, 165 000 enfants, âgés de 10 ans en moyenne, toutes catégories sociales confondues, sont victimes de violences sexuelles, chez nous en France aujourd'hui !

Si ce constat édifiant, dénoncé par les associations de protection de l'enfance, dont l'UNICEF notamment, fâche, l'écart entre ces données parcellaires m'interpelle davantage... Loin de moi l'envie de faire des statistiques, l'heure est trop grave, mais cela voudrait donc dire que plus de 155 000 enfants victimes de ces violences passent sous les radars des pouvoirs publics sans bénéficier d'aucune protection !

Aveu implicite que fera lui-même le Sénat en justifiant cet écart par le fait qu'il est très difficile d'évaluer le nombre d'agressions sexuelles subies par les mineurs, car seulement 14 % d'entre elles aboutissent à des plaintes et plus rares encore sont celles qui arrivent dans les tribunaux. Et pour cause, 32 % de ces plaintes sont classées sans suite...

Cette piètre explication masque en réalité l'échec cuisant de cette Loi Shiappa du 3 août 2018 de Lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Loi qui n'a fait que confirmer cette impunité récurrente dont jouissent les auteurs, et qui condamne, par un aveuglement sociétal complice, les victimes à se murer dans le silence.

La plupart du temps piégés dans leur propre famille, trop jeunes pour comprendre et mettre des mots sur les actes subis, sous emprise de leur agresseur ou contraints à se taire par leurs proches, quelques témoignages suffisent à comprendre comment s'impose d'emblée cette infernale loi du silence.

« Il était très difficile pour moi de me rendre compte à 6 ans de ce qui se passait, mais je savais au fond de moi que quelque chose d'étrange se produisait, je ressentais de la peur, de l'intimidation, comme une emprise malsaine... J'étais effrayée à l'idée de le dire à quiconque ».

Au début, Adèle subira les assauts de son agresseur avant de comprendre peu à peu par elle-même ce que personne ne lui avait jamais dit : ces gestes prétendument affectueux étaient interdits. *« Tu ne viendras plus chez nous, tu ne verras plus ta grand-mère si tu parles »* sera l'argument de taille pour la convaincre de se taire.

Et puisqu'elle ne dira jamais non aux fantasmes de papy, elle deviendra petite fille docile et consentante, circonstance atténuante au regard de la Loi.

« Ceci est notre secret. Tes parents ne t'aiment pas, mais moi je t'aime ».

Stéphanie encore, abusée par un ami de la famille à l'âge de 10 ans, sera, elle, confrontée au déni de ses parents quand elle osera leur dire : *« elle a tout inventé, elle ment. C'est impossible, il est gentil, serviable, il est comme un membre de la famille ».*

Impossible ? Et pourtant, les histoires d'Adèle et de Stéphanie sont hélas celles de la grande majorité de ces mineurs victimes. Plus de 90 % des auteurs sont des connaissances, qu'ils soient un proche ou pire encore un membre de la famille dans plus de la moitié des cas.

Ce déni parental, c'est la double peine que subissent 83 % des enfants : celle de ne pas être crus par ceux qu'ils aiment, comme Stéphanie, ou contraints à se taire pour préserver l'image familiale, comme Adèle. Intimement convaincus qu'ils sont coupables de ne pas avoir réagi, par honte de raconter l'indicible et redoutant plus que tout de perdre l'affection des leurs s'ils parlent, durant des années, ils feront choix forcé de ne rien dire. Et s'ils se décident des années plus tard à porter plainte, pour eux, ça sera le parcours du combattant : des proches qui leur tourneront le dos, des procédures judiciaires, si elles aboutissent, interminables, des confrontations avec un auteur prétendument « innocent » qui niera. À eux de se battre encore et encore pour prouver qu'ils n'ont pas menti.

Ainsi l'exige notre système judiciaire, charge à la victime d'apporter la preuve du préjudice subi, le doute profite toujours à l'accusé.

« Cela a commencé par des caresses sur... puis sous... Cela s'est reproduit plusieurs fois. Il m'a également fait... à plusieurs reprises aussi. Quand j'ai commencé à grandir, il exigeait que..., il venait me voir dans mon lit..., j'étais terrorisée face à lui et complètement tétanisée. »

Ces propos, que je ne souhaite pas citer dans leur intégralité par décence pour ceux qui les ont vécus, ne sont pas des élucubrations d'enfants pour attirer l'attention, ni même des mensonges d'adultes revanchards. Non, ces propos sont les détails sordides que les victimes sont forcées de répéter maintes et maintes fois, sans pudeur, pour être crédibles aux yeux de la justice... Ils sont autant de témoignages qui se suivent et se ressemblent, qui tous racontent ces abus qui vont crescendo, qui tous attestent de ces droits humains à leur dignité et à leur intégrité impunément bafouées, qui tous disent cette enfance brisée et cette vie d'adulte impossible à construire.

Ces situations immondes, ces statistiques de la honte, l'État feint de les découvrir face au cataclysme qu'a déclenché dans les plus hautes sphères politiques, la dénonciation par Camille Kouchner de cet inceste commis sur son frère jumeau par son beau-père, Olivier Duhamel.

Cessons cette mascarade !

Oui, l'omerta se brise, mais elle n'est pas le fait d'une volonté politique. Elle n'est que paroles de colère de ces victimes anonymes qui n'en peuvent plus de se taire...

Elles ne veulent plus que les viols qu'elles ont subis soient régulièrement relégués au rang de délits pour des raisons de logistiques administratives. Elles ne demandent pas vengeance, mais veulent être enfin reconnues comme victimes à la hauteur du préjudice subi.

Elles ne veulent plus que, sous des prétextes anticonstitutionnels nuisant aux droits de la défense, on leur refuse à elles, cette présomption d'innocence.

Il n'y a pas de consentement, n'invertissons pas les rôles de la culpabilité ! Cette emprise, cette contrainte morale stipulée dans l'article 222-22-1 de notre code pénal qu'exerce l'agresseur pour soumettre l'enfant n'est plus à contester, le crime est avéré !

Monsieur le Garde des Sceaux, le Président de la République vous a confié cette noble mission d'adapter notre Droit.

Vous avez à trancher dans ce débat qui agite le Parlement autour de cette proposition de Loi faite par le Sénat.

Ne vous trompez pas de cible, plaider auprès du Conseil d'État en faveur de cet Article 3 de la CIDE qui vous engage à privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ne perdez pas de vue la Résolution 2330 du Parlement européen vous exhortant à faire de ce fléau une lutte prioritaire et à rendre notamment ce crime imprescriptible.

La Loi doit définitivement changer de camp !

Stéphanie a porté plainte 30 ans après les faits. Elle ne sait pas si sa requête sera acceptée, les faits sont désormais prescrits. Sa mère s'est remariée avec cet ami de confiance. Peu lui importe cette trahison, aujourd'hui Stéphanie veut enfin commencer à vivre.

Adèle, aujourd'hui étudiante, essaie de se reconstruire avec ses démons. Elle a renoncé à porter plainte, elle a perdu la foi en la justice des adultes.

Pour sa grand-mère, le délit de non-dénonciation des violences commises sur Adèle est prescrit. Elle peut continuer, l'âme en paix, à couler des jours heureux avec papy...

« On est là. On vous écoute. On vous croit. Et vous ne serez plus jamais seule ». Monsieur le Président, cette promesse que vous leur avez faite sur Twitter le 23 janvier dernier, toutes deux veulent encore y croire, ne les décevez pas, prenez acte...

Merci.